

Contrat de location de la salle polyvalente de Sommaing

Article 1 : La salle polyvalente de Sommaing (28 bis rue de Saint-Quentin) est louée à :

Monsieur ou Madame

Demeurant à : à la date du :

Au prix deeuros (hors charges)

Un acompte de€ (représentant 50% du tarif de location) est payable à la réservation ; celui-ci restera acquis à la commune en cas d'annulation de la location par le demandeur.

Article 2 : Les consommations d'électricité seront facturées au prix de 0,15 € par kWh, les consommations de gaz au prix de 0,40 € par m³. Le règlement de ces charges aura lieu à la restitution des clefs.

Article 3 : Les dégâts et les bris seront à la charge du locataire de la salle. Une caution de garantie de 300 € à l'ordre du TRESOR PUBLIC sera demandée lors de la remise des clefs. Cette caution sera rendue à la restitution des clefs.

La salle devra être nettoyée correctement après utilisation. Le défaut de nettoyage entraînera le blocage de la caution versée jusqu'au moment où le nettoyage correct sera effectué.

Article 4 : Mme Gilberte SOUPLET, agent communal (tél : 03.27.27.23.18), sera chargée de la remise des clefs, de la mise à disposition du matériel, de l'inventaire, de la vérification du parfait nettoyage et du matériel utilisé à la récupération des clefs.

Article 5 : La responsabilité de la commune ne pourra être engagée si la salle ne pouvait être mise à la disposition du demandeur pour une raison rendant la salle inutilisable (cas de force majeure).

Article 6 : La salle est mise à la disposition du demandeur dans des conditions normales de sécurité. La commune ne saurait donc être tenue pour responsable de tout accident matériel ou corporel intervenant pendant la durée de la location. De la même façon, il appartiendra au demandeur d'assurer le matériel entreposé dans la salle, la commune n'étant pas responsable des vols.

Le locataire devra prendre connaissance des conditions générales de sécurité.

Article 7 : Les locaux de service restent interdits au public ; il est formellement interdit d'y pénétrer.

Article 8 : La commune met la salle et le parc à la disposition du demandeur. Celui-ci devra respecter les locaux de la salle et l'environnement du parc ; les arbres, les massifs, les installations du parc ne devront pas être endommagés. A partir de 22 heures, le locataire s'engage à faire respecter le calme à l'extérieur des locaux. « Vu l'article L131-2 du Code des Communes, pendant la nuit sont interdits sur la voie publique, ou dans les salles s'ils peuvent être entendus au dehors, tous cris, tous chants et tous bruits de nature à troubler le repos des habitants ». Les contraventions au présent article seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. En cas de plaintes justifiées de plusieurs riverains, la commune se réserve le droit de garder la caution.

Article 9 : La commune mettra à la disposition du demandeur les seaux, balais, raclettes, serpillières pour le nettoyage de la salle. Les rouleaux de papier hygiénique et les produits d'entretien ne seront pas fournis par la commune.

Article 10 : Le demandeur doit contracter une assurance responsabilité locative pour location de salle couvrant sa responsabilité envers le propriétaire de la salle et les tiers pour la période entre la remise et la restitution des clefs. L'attestation d'assurance devra être fournie à Mme SOUPLET lors de la remise des clefs.

Article 11 : M. le Maire se réserve le droit de pénétrer dans la salle louée pour des cas d'urgence ou de mandater un adjoint ou un membre du personnel communal pour le faire.

Article 12 : Un téléphone (03 27 29 60 38) est à votre disposition dans la salle pour appeler tous les numéros de sécurité (pompiers, SAMU, gendarmerie, etc...).

Fait en double exemplaire à Sommaing, le

Le Maire,

Le demandeur,

ANNEXE AU CONTRAT DE LOCATION

Décret n°98-1143 du 15 Décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse.

Désormais, pour répondre à ce décret, cette salle dispose d'un équipement : Limiteur de pression acoustique, obligatoire.

Un dispositif avec voyants lumineux vous indique par un clignotement que vous êtes en dépassement de la valeur légale.

Il faut au plus vite, réduire le niveau sonore pour éviter tout autre clignotement. Sinon, une coupure de l'alimentation électrique de 7 à 10 secondes pourrait intervenir (avec risque éventuel d'abîmer certains appareils).

Si toutefois, vous ne respectiez pas ces avertissements à répétition (trois dans la même heure), la coupure de l'alimentation électrique serait définitive. Une re-programmation obligatoire par seul l'installateur sera nécessaire et sera à votre charge.

Il vous est donc demandé au titre de caution la somme de 300 €.

Suite au dépôt d'une plainte pour nuisances sonores, après enquête et prélèvement des informations contenus en mémoire (15jours), vous pouvez enquérir les peines suivantes : Amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €, plus confiscation du matériel si récidive.

Toute intervention tendant à empêcher un bon fonctionnement de l'installation est inutile, l'appareil ne ferait qu'en prendre mémoire. Les sanctions en seraient d'autant plus graves.

Par ce décret, le loueur est désormais totalement responsable de tout dépassement et nuisances sonores pendant le temps de sa location.

Cet équipement a pour seul but de vous permettre de vous amuser sans nuire à la santé d'autrui (destruction d'un tympan) et de respecter le voisinage.

Lu à haute voix et approuvé par le loueur.

Fait à Sommaing, le

**Note concernant l'utilisation des poubelles
de la salle polyvalente de Sommaing sur Ecaillon.**

Les ordures ménagères doivent être déposées dans les sacs estampillés « CCPS » qui vous sont remis par la responsable de la gestion de la salle lors de la remise des clés. Ces sacs vous seront facturés 2,50 € le sac (coût de fourniture + coût de collecte et de traitement) lors de l'état des lieux de fin de location en même temps que le règlement des charges diverses. Ces sacs seront fermés et déposés dans les bacs réservés à cet effet.

La salle polyvalente est équipée d'une poubelle à couvercle jaune pour les **déchets recyclables**. C'est dans cette poubelle que vous devez déposer :

- les bouteilles en plastique vides
- les boîtes de conserve et les cannettes métalliques vides
- les cartonnettes et petits cartons pliés

En aucun cas, vous ne devez y déposer les nappes en papier, les assiettes en carton, les timbales en plastique.

La responsable vérifiera le contenu de cette poubelle.

Les bouteilles et bocaux de verre doivent être déposés dans la cloche prévue à cet effet qui se situe près de la mairie.

En cas de non-respect de ces consignes, la municipalité se réserve le droit de ne pas rendre la caution en totalité.